

DEPARTEMENT DES
LANDES
ARRONDISSEMENT DE
DAX
COMMUNE DE SOUPROSSE

Nombre de conseillers élus :

15

Conseillers en fonction :

15

Conseillers présents et
représentés :

15

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 Mars 2023 à 19 H

Sous la présidence de Monsieur Christian DUCOS,
Maire.

Présents : M. DUCOS Christian – Mme DUFAU
Sylvie - M. DUPOUY Philippe – Mme LAPEYRE
Colette - M GUEHEL Dominique – Mme CARRERE
Françoise - Mme ROQUES Laurence - M.
LACOUTURE Éric – Mme MAUVOISIN Christine -
M. LARREZET Xavier - Mme DOUSSAN Béatrice -
Mme RASOAMAHARO Marlène - M. SAUBIGNAC
Thierry

Absents excusés : M. BATS Aurélien (donne pouvoir
à Mme ROQUES Laurence) - M. JABOT David
(donne pouvoir à M. LARREZET Xavier)

Secrétaire de séance : M. LACOUTURE Eric

Date de convocation : 15 Mars 2023

DCM 2023.03.024

Vote du Budget Primitif 2023 – Budget Principal Commune

Rapporteur : Sylvie DUFAU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif Commune de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses 1 118 000,00

Recettes 1 390 670,00

Fonctionnement

Dépenses 2 019 041,00

Recettes 2 019 041,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 1 528 000,00 (dont 410 000,00 de RAR)

Recettes : 1 528 000,00 (dont 137 330,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 2 019 041,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 2 019 041,00 (dont 0,00 de RAR)

DCM 2023.03.025**Vote des taux d'imposition des taxes directes locales année 2023**

Rapporteur : Christian DUCOS

Le rapporteur rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation (TH) et un transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dès 2021.

A compter de 2023, la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants de plus de deux ans. Il convient donc de voter à nouveau le taux de TH, le taux de référence étant celui voté en 2019.

Pour 2023, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,79 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,93 %
- Taxe d'habitation : 13,15 %

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE à l'unanimité les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2023.

DCM 2023.03.026**Vote du Budget Primitif 2023 Irrigation**

Rapporteur : Philippe DUPOUY

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif Irrigation de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses	50 413,00
Recettes	65 613,00

Fonctionnement

Dépenses	461 250,00
Recettes	461 250,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses :	65 613,00 (dont 15 200,00 de RAR)
Recettes :	65 613,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses :	461 250,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	461 250,00 (dont 0,00 de RAR)

DCM 2023.03.027**Vote du Budget Primitif 2023 Lotissement les Terrasses de l'Adour**

Rapporteur : Sylvie DUFAU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif du Lotissement Les Terrasses de l'Adour de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses 893 152,00

Recettes 893 152,00

Fonctionnement

Dépenses 999 322,00

Recettes 999 322,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 893 152,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 893 152,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 999 322,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 999 322,00 (dont 0,00 de RAR)

DCM 2023.03.028**Création du budget annexe du lotissement Bonjour 3**

Rapporteur : Christian DUCOS

L'accès au logement et à propriété pour les souprossais est l'une des priorités portées par la municipalité.

La commune de Souprosse est propriétaire d'un terrain constructible au lieu-dit « Bonjour ». Pour faire face à la demande croissante de futurs accédants à la propriété, il est proposé de créer un lotissement communal en ce lieu.

La réglementation prévoit que pour ce type d'opération la collectivité doit créer un budget annexe de lotissement. Ce budget retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité.

Les opérations d'aménagement de lotissement entrent dans le champ de la TVA.

L'opération porte sur une surface de 41936 m², sur la parcelle cadastrée section V n° 520.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré :

- Décide de créer un budget annexe de lotissement « Bonjour phase 3 » à compter de l'exercice 2023.
- Transfère le terrain communal cadastré section V n°520 au budget annexe nouvellement créé, à sa valeur historique.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la création de ce budget annexe et au transfert du terrain.

DCM 2023.03.029**Vote du Budget Primitif 2023 du Lotissement Bonjour 3**

Rapporteur : Sylvie DUFAU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif du lotissement Bonjour 3 de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses 88 010,00

Recettes 88 010,00

Fonctionnement

Dépenses 88 020,00

Recettes 88 020,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 88 010,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 88 010,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 88 020,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 88 020,00 (dont 0,00 de RAR)

DCM 2023.03.030**Lotissement Les Terrasses de l'Adour phase 3 : Vente lot 55 à M. DEYDIER Ludovic Laurent et Mme BERTIÈRE Sonia Mylène Bettina**

Rapporteur : Colette LAPEYRE

VU la demande de permis d'aménager N° PA 040 309 21 T 0001 présentée le 28 Décembre 2021 par la Commune de SOUPROSSE pour la réalisation du lotissement communal les Terrasses de l'Adour phase 3, sur un terrain situé Rue des Ecoles, lieu-dit « Pourquoi »,

CONSIDERANT l'arrêté du maire en date du 05 Avril 2022 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune de Souprosse pour la réalisation du lotissement communal Les Terrasses de l'Adour phase 3,

CONSIDERANT l'arrêté N° 2023-01-05 en date du 27 Janvier 2023 autorisant la vente ou la location des lots n° 41 à 65, avant l'exécution des travaux de finition du lotissement Les Terrasses de l'Adour phase 3,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal du 11 Juillet 2022 déterminant les prix des 25 lots de la phase 3 du lotissement Les Terrasses de l'Adour et désignant l'office notarial Maîtres André PEYRESBLANQUES et Sandra RAGUE-ESTAUN à Tartas, à l'effet de rédiger le dépôt de pièces afférentes à cette phase et les actes de vente authentiques.

VU le plan de bornage établi le 15/12/2022 par M. Philippe LAFITTE, géomètre expert à SAINT SEVER,

CONSIDERANT la convention de réservation signée le 06/03/2023 entre Monsieur DEYDIER Ludovic Laurent et Madame BERTIÈRE Sonia Mylène Bettina, demeurant ensemble à SAUBUSSE (Landes), 9 Route du Cassiet et la Commune représentée par son Maire, M. Christian DUCOS, par laquelle Monsieur DEYDIER Ludovic Laurent et Madame BERTIÈRE Sonia Mylène Bettina s'engagent à acquérir le lot n°55, cadastré sous le n° 571 de la section V, d'une superficie de 789 m², pour y édifier une maison d'habitation, moyennant la somme globale de TRENTE HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS (38 500 €) TVA sur marge incluse.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à prendre connaissance de ces documents et à délibérer sur l'opportunité de la vente de ce lot à Monsieur DEYDIER Ludovic Laurent et Madame BERTIÈRE Sonia Mylène Bettina.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Mme LAPEYRE Colette, adjointe à signer l'acte de cession à intervenir en vue de la vente à Monsieur DEYDIER Ludovic Laurent et Madame BERTIÈRE Sonia Mylène Bettina du lot n°55 du lotissement communal Les Terrasses de l'Adour d'une contenance de 789 m² moyennant le prix de TRENTE HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS (38 500 €) TVA sur marge incluse, que les intéressés s'engagent à payer comptant à la signature de l'acte y compris les frais afférents à cette vente.

DCM 2023.03.031

Lotissement Les Terrasses de l'Adour phase 3 : modification adresses lots 61 à 65

Rapporteur : Philippe DUPOUY

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal du 11 Juillet 2022 portant numérotation des 25 lots de la phase 3 du lotissement Les Terrasses de l'Adour et désignant l'office notarial Maîtres André PEYRESBLANQUES et Sandra RAGUE-ESTAUN à Tartas, à l'effet de rédiger le dépôt de pièces afférentes à cette phase et les actes de vente authentiques.

VU le plan de bornage établi le 15/12/2022 par M. Philippe LAFITTE, géomètre expert à SAINT SEVER,

CONSIDERANT que les 5 lots réservés par la Commune : lots n° 61 à 65, ont fait l'objet d'un adressage erroné,

Sur proposition du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE comme suit les adresses des lots n° 61 à 65 :

Lot n° 61 : 605 Rue des Ecoles

**Lot n° 62 : 579 Rue des Ecoles
575 Rue des Ecoles**

Lot n° 63 : 563 Rue des Ecoles

Lot n° 64 : 551 Rue des Ecoles

Lot n° 65 : 545 Rue des Ecoles

DCM 2023.03.032

Programme vidéoprotection : sollicitation FIPD-R

Rapporteur : Philippe DUPOUY

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les objectifs du projet de vidéoprotection à l'échelle de notre commune, à savoir :

- lutter contre les incivilités impactant les espaces et bâtiments publics de la commune,
- prévenir les cambriolages et les vols dans les commerces,
- préserver la sécurité publique,
- collecter des indices utilisables par les forces de police pour la résolution des enquêtes, notamment par l'identification des véhicules et plaques d'immatriculation utilisés,

Un diagnostic de vidéoprotection a été réalisé pour notre commune par la cellule PTM des Landes auprès du groupement de gendarmerie départementale, dans le cadre d'une mission de service public.

Il ressort de ce diagnostic que pour contenir la montée de la délinquance, la mise en œuvre de dispositifs préventifs, notamment la vidéo permettra d'une part d'apporter un effet dissuasif et d'autre part d'améliorer le taux d'élucidation des infractions.

Considérant l'estimation des travaux d'équipement en vidéo protection arrêtée à la somme de 13 833,51 € HT ;

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD-R),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement présenté comme suit :

Prévision dépenses		Prévision recettes	
Désignation	Montant € HT	Désignation	Montant €
Equipement vidéoprotection	13 833,51	DETR 20 %	2 766,70
		Fonds interministériel prévention de la délinquance 60 %	8 300,11
		Fonds propres Commune	2 766,70
Total	13 833,51	Total	13 833,51

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD-R).

DCM 2023.03.033

Sollicitation subvention du Fonds d'Equipement des Communes année 2023

Rapporteur : Christian DUCOS

Vu l'opération N° 2302 « Chauffage groupe scolaire » inscrite sur le budget primitif 2023 ;

Considérant le montant estimatif des travaux s'élevant à la somme de 68 983,88 € HT ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **de solliciter** pour cette opération la subvention du Fonds d'Equipement des communes au titre de l'année 2023 auprès du Conseil Départemental des Landes.

DCM 2023.03.034

Approbation de la Conférence Territoriale Globale avec la CAF

Rapporteur : Colette LAPEYRE

Monsieur le Maire rappelle que la CAF conduit une mission de service public, verse des prestations sociales et conduit une politique d'action sociale familiale.

L'action de la CAF s'adapte aux besoins des territoires. Par son expertise, ses outils techniques et financiers, elle accompagne ses partenaires sur des champs d'intervention partagés, tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le logement, le handicap, l'inclusion numérique, l'accompagnement social.

Les contrats enfance jeunesse (CEJ) signés entre la CAF et les collectivités locales depuis 2006, disparaissent pour être remplacés par un nouveau mode de contractualisation, la Conférence Territoriale Globale (CTG). La CTG devient le contrat d'engagement politique entre les collectivités locales et la CAF, pour maintenir ou développer les services aux familles.

Dans les Landes, l'échelle pertinente de signature de la CTG a été définie comme étant celle des intercommunalités. Cette échelle est indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité.

Sur le territoire de la CCPT, après un travail de concertation associant les communes ainsi que les divers organismes et associations concernées, les thématiques et axes de travail suivants ont été priorisés :

Petite Enfance

- DÉVELOPPER LES ACCUEILS TOUS MODES CONFONDUS ET CONFORTER L'EXISTANT
- CONFORTER UNE OFFRE D'ACCUEIL DE QUALITE (TOUS MODES CONFONDUS)
- PRÊTER UNE ATTENTION PARTICULIÈRE AUX FAMILLES AVEC ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP ET/OU DE PRÉCARITÉ (ACCESSIBILITÉ, INCLUSION)
- PROMOUVOIR L'INFORMATION DES FAMILLES

Enfance Jeunesse

- PROMOUVOIR ET DEVELOPPER LA COHERENCE EDUCATIVE SUR LES TERRITOIRES
- DEVELOPPER L'OFFRE D'ACCUEIL DE LOISIRS SUR LES TERRITOIRES PRIORITAIRES
- PRETER UNE ATTENTION PARTICULIERE AUX FAMILLES AVEC ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP ET/OU DE PRECARITE (ACCESSIBILITE)
- FAVORISER L'AUTONOMIE, L'EMANCIPATION DES JEUNES ET LEUR ENGAGEMENT CITOYEN
- FAVORISER LA PRATIQUE DU SPORT SANTE CHEZ LES ENFANTS ET LES JEUNES

Soutien à la parentalité

- DEVELOPPER L'OFFRE DE SOUTIEN A LA PARENTALITE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
- PROMOUVOIR L'INFORMATION DES FAMILLES

Soutien à l'animation de la vie sociale

- DÉVELOPPER LES SERVICES A LA POPULATION DANS LE DOMAINE DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Accès aux droits

- GARANTIR LA QUALITE, L'ACCES AUX DROITS ET AUX SERVICES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les thématiques et axes de travail définis dans le cadre de la CTG
- Autorise Monsieur le Maire à signer la CTG avec la CAF des Landes

DCM 2023.03.035**Subvention à l'association « Réveil Laïque Souprossais »**

Rapporteur : Christian DUCOS

VU le budget primitif 2023 de la commune voté le 20 Mars 2023 et notamment l'annexe « Subventions versées dans le cadre du vote du budget » listant les associations bénéficiaires d'une subvention ainsi que le montant accordé par le conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les conditions obligatoires pour en obtenir le versement, à savoir, une demande par courrier sollicitant l'octroi d'une subvention, accompagnée du bilan financier 2022 et du budget prévisionnel 2023.

Monsieur le Maire précise que l'association Réveil Laïque souprossais a sollicité une subvention pour l'exercice 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après délibération,

DECIDE de verser la subvention suivante :

- Réveil Laïque Souprossais : 1 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention accordée à l'association dénommée ci-dessus.

DCM 2023.03.036**Occupation privative du domaine public par la SAS DELIZIOSI 40 – autorisation administrative octroyant permis de stationnement pour un kiosque à pizzas**

Rapporteur : Christian DUCOS

Exposé :

Considérant l'intérêt pour la Commune de mettre à disposition une partie de son domaine public sur le site du groupe scolaire, au profit de la SAS DELIZIOSI 40, représentée par M. FAURE Christophe, gérant, pour y installer un distributeur automatique de pizzas ;

Considérant la délibération du 07 Novembre 2022 accordant une autorisation temporaire à titre gracieux à la SAS DELIZIOSI 40 pour occupation du domaine public de la commune, à compter du 27 octobre 2022 jusqu'au 31 mars 2023 ;

Considérant la nécessité de renouveler l'autorisation administrative octroyant permis de stationnement à la SAS DELIZIOSI 40, à compter du 1^{er} avril 2023,

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la proposition de M. le Maire,

Autorise le renouvellement de l'autorisation administrative octroyant permis de stationnement à la SAS DELIZIOSI 40, à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Précise que le permis de stationnement

- est accordé à la SAS DELIZIOSI 40, pour une durée de TROIS ans, à compter du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 31 mars 2026, et sera renouvelable ensuite par tacite reconduction à défaut de congé donné par l'une ou l'autre des parties
- est consenti moyennant une redevance trimestrielle répartie comme suit :
 - Loyer du premier trimestre : montant : 950 € + 1160 € correspondant aux charges de mise en place de la plateforme :
 - personnel 50,50 h x 20 € = 1 010 €
 - matériaux = 150 €soit un loyer total de 2110 € pour le 1^{er} trimestre (du 1^{er} avril 2023 au 30 juin 2023)
 - Loyers trimestres suivants : 950 € (Neuf cent cinquante euros) par trimestre, à compter du 1^{er} Juillet 2023.

DCM 2023.03.037

Approbation convention de location à titre précaire et révocable avec Monsieur SAUBIGNAC Thierry sur les parcelles sises lieu-dit Bounate

Rapporteur : Colette LAPEYRE

Le rapporteur expose ce qui suit :

La Commune de SOUPROSSE, aux termes d'un acte reçu par Maître Sandra RAGUE-ESTAUN, Notaire associé de la SCP « André PEYRESBLANQUES et Sandra RAGUE-ESTAUN », à TARTAS le 11 Janvier 2023, est devenu propriétaire des parcelles cadastrées section C n° 131 – 132 – 145 – 146 et 147 sises lieu-dit « Bounate » d'une contenance totale de 2 ha 01 a et 65 ca.

Il convient d'établir une convention de location à titre précaire et révocable avec Monsieur SAUBIGNAC Thierry, exploitant agricole pour les parcelles cadastrées section C n° 131 – 132 - 145 – 146 – 147 ci-dessus désignées, d'une surface de 2 ha 01 a 65 ca environ, en nature et à usage exclusif de terres agricoles.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 14 Voix POUR
(M. SAUBIGNAC Thierry ne prend pas part au vote)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de location des parcelles désignées ci-dessus avec Monsieur SAUBIGNAC Thierry, exploitant agricole.

PRECISE que la présente location

- est consentie pour une durée de 12 mois à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2023 et sera renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction à défaut de congé donné par l'une ou l'autre des parties.
- est consentie et acceptée à titre gratuit.

DCM 2023.03.038

Approbation convention cadre d'adhésion au service « Plan Communal de Sauvegarde »

Rapporteur : Christian DUCOS

Le service PCS du CDG40 propose une convention d'adhésion au service Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Cette convention permettra l'élaboration d'un PCS et DICRIM et/ou la mise à jour de ce dernier.

L'élaboration ou la mise à jour des PCS et DICRIM permettra :

- De prendre en compte les modifications introduites par le nouveau document départemental sur les risques majeurs (DDRM) arrêté par les services de l'Etat dans le département ;
- De prendre en compte tous les changements de personnels, de mise à jour des tableaux relatifs aux personnes nécessitant une attention particulière, de numéros de téléphone des élus et référents, ainsi que la mise à jour de la cartographie (notamment concernant le risque inondation) ;
- De réaliser une mise à jour du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ainsi que l'affichage obligatoire en mairie concernant les risques majeurs et, pour les communes concernées, le plan POLMAR (pollution maritime).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment les titres I et II et les décrets d'application ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, notamment le titre Ier et les décrets d'application

Vu le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article L.737-7 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde, pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC, pris en application des articles L.741-1 à L.741-5 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes pris pour application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu les articles L.1424-3, L.1424-4, L.2211-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.125-2 et R.125-9 à R.125-14 du Code de l'environnement sur le droit à l'information ;

Vu les articles L.563-3 et R.563-11 à R.563-15 du Code de l'environnement qui prescrivent l'implantation de repères de crue dans les zones inondables (la liste de ces repères et la carte communale de leur implantation doivent figurer dans le DICRIM) ;

Vu les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 du Code de l'environnement définissant les conditions d'information sur les risques des locataires ou acquéreurs d'un bien immobilier à partir des documents mis à disposition des maires par le préfet de chaque département ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle INTE 0500080C du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile ;

Vu le projet de convention présenté en annexe

Approuve la convention cadre portant sur la création et la mise à jour du Plan communal de sauvegarde présentée en annexe,

Autorise Monsieur le Maire à intervenir sur toutes pièces et formalités y afférentes.

Modification tarifs locations salles communales

Rapporteur : Christian DUCOS

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2017 adoptant de nouveaux tarifs de location des salles communales :

- Salle polyvalente et pôle associatif (anciennes écoles)

Considérant la nécessité de revoir les tarifs suite à de récents dysfonctionnements.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les nouveaux tarifs de location des salles communales comme suit, à compter du 1^{er} avril 2023.

Tarifs Location salles communales
--

	Commune		Hors Commune
Salle polyvalente	Lotos associatifs	Forfait 160 €	
Salles pôle associatif tables et chaises AVEC cuisines OU Salle des fêtes Hall des sports tables et chaises AVEC cuisines	Location événements	1 jour : 150 € 50 € / jour supplémentaire	1 jour : 250 € 100 € / jour supplémentaire
	Repas associatifs	50 €/repas 1 repas gratuit/an	
Salles pôle associatif tables et chaises SANS cuisines OU Salle des fêtes Hall des sports avec tables et chaises SANS cuisines		1 jour : 100 € 50 € / jour supplémentaire	160 € / jour
Vaisselle		Gratuit	100 €

Informations

Subventions voyages scolaires :

Le Conseil Municipal accorde comme suit :

- une subvention d'un montant de 75 € à la famille JUSTES, pour l'enfant Simon, domicilié 1955 Route de Laguillon à SOUPROSSE pour aider à financer un voyage scolaire à Paris du 21 au 25 février 2023
- une subvention d'un montant de 75 € à la famille DOUSSAN, pour l'enfant Maude, domiciliée 445 Chemin de Bidounet à SOUPROSSE pour aider à financer un voyage scolaire à Paris du 21 au 25 février 2023
- une subvention d'un montant de 75 € à Mme JOIE Valérie, pour l'enfant DUMERCQ Chloé, domiciliée 2960 Route de Laguillon à SOUPROSSE pour aider à financer un voyage scolaire à Paris du 21 au 25 février 2023
- une subvention d'un montant de 75 € à la famille LACOSTE, pour l'enfant Jean-Baptiste, domicilié 1327 Route de Mugron à SOUPROSSE pour aider à financer un voyage scolaire à Paris du 21 au 25 février 2023
- une subvention d'un montant de 75 € à la famille DABADIE, pour l'enfant Auxane, domicilié 1694 Route de Goudosse à SOUPROSSE pour aider à financer un voyage scolaire à Paris du 28 février au 04 mars 2023

conformément à la délibération du 25 octobre 2010,

Table des délibérations de la séance 20 Mars 2023

- 2023.03.024** - Vote du Budget Primitif 2023 - Commune
- 2023.03.025** - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales année 2023
- 2023.03.026** - Vote du Budget Primitif 2023 Irrigation
- 2023.03.027** - Vote du Budget Primitif 2023 Lotissement les Terrasses de l'Adour
- 2023.03.028** - Création du budget annexe du lotissement Bonjour phase 3
- 2023.03.029** - Vote du Budget Primitif 2023 Lotissement Bonjour 3
- 2023.03.030** - Lotissement Les Terrasses de l'Adour phase 3 : Vente lot 55 à M. DEYDIER
Ludovic Laurent et Mme BERTIÈRE Sonia Mylène Bettina
- 2023.03.031** – Lotissement Les Terrasses de l'Adour phase 3 : modification adresses lots 61 à 65
- 2023.03.032** – Programme vidéoprotection : sollicitation FIPD-R
- 2023.03.033** - Sollicitation subvention du Fonds d'Équipement des Communes année 2023
- 2023.03.034** – Approbation de la Conférence Territoriale Globale avec la CAF
- 2023.03.035** – Subvention à l'association « Réveil Laïque Souprossais »
- 2023.03.036** – Occupation privative du domaine public par la SAS DELIZIOSI 40 –
autorisation administrative octroyant permis de stationnement pour un kiosque à pizzas
- 2023.03.037** – Approbation convention de location à titre précaire et révocable avec Monsieur SAUBIGNAC Thierry sur les parcelles sises lieu-dit Bounate
- 2023.03.038** – Approbation convention cadre d'adhésion au service « Plan Communal de Sauvegarde »
- 2023.03.039** – Modification tarifs location salles communales